



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

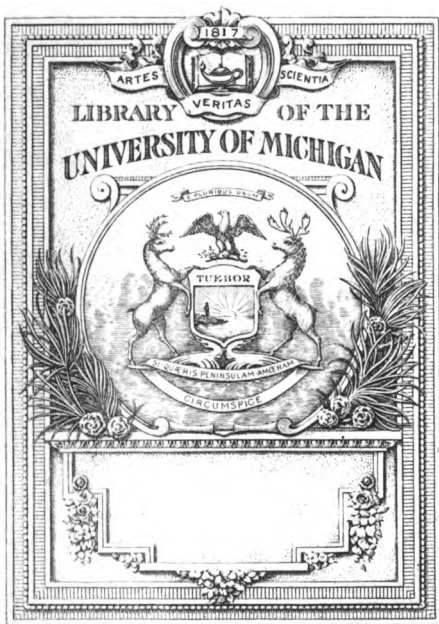
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

**A** 495844



840.6  
M558



# MERCURE DE FRANCE

DÉDIÉ AU ROI,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES;

C O N T E N A N T

*Le Journal Politique des principaux événemens de toutes les Cours; les Pièces fugitives nouvelles en vers & en prose; l'Annonce & l'Analyse des Ouvrages nouveaux; les Inventions & Découvertes dans les Sciences & les Arts; les Spectacles, les Causes célèbres; les Académies de Paris & de Provinces; la Notice des Édits, Arrêts; les Avis particuliers, &c. &c.*

---

SAMEDI I MAI 1784.

---



A PARIS,  
Chez PANCKOUCKE, Hôtel de Thou;  
rue des Poitevins.

---

*Avec Approbation & Brevet du Roi.*

# T A B L E

Du mois de Mai 1784.

<b>P</b> IÈCES FUGITIVES.		<i>Héritière, premier Extrait,</i>	
<i>Vers sur un Legs connu,</i>	3		103
<i>Sur le Parterre debout de la</i>		<i>Suite d'expériences faites avec</i>	
<i>Comédie Italienne,</i>	4	<i>l'Eau Médicinale,</i>	111
<i>Portrait d'Aglaure,</i>	49	<i>Chimène &amp; Rodrigue, Opéra,</i>	
<i>La Piqûre d'Épingle,</i>	51		114
<i>Le Papillon &amp; le Lys, Fable,</i>	52	<i>Ouvres Complètes d'Homère,</i>	
<i>A. M. Pannelier d'Annel,</i>	53		122
<i>Épithaphe d'un Gentilhomme,</i>	55	<i>Cécilia, ou Mémoires d'une</i>	
		<i>Héritière, second Extrait,</i>	152
<i>Épître à Madame ***,</i>	97	<i>Recueil de Plaidoyers, &amp;c.</i>	
<i>Vers à M. de la Harpe,</i>	99		165
<i>Courte Mémoire d'un Amant,</i>	100	<i>Idée du Monde,</i>	173
		<i>Variétés,</i>	25
<i>Julie ou le Triple Choix,</i>	145	<i>Académie Française,</i>	30
<i>Chanson Bachique,</i>	146	S P E C T A C L E S.	
<i>Épître à Scarron,</i>	148	<i>Concert Spirituel, 33, 82,</i>	176
<i>Quatrain,</i>	150	<i>Acad. Roy. de Musique,</i>	126
<i>Charades, Enigmes &amp; Logo-</i>		<i>Comédie Française, 36, 84,</i>	
<i>gryphes, 9, 56, 101, 150</i>			128, 181
<b>NOUVELLES LITTÉR.</b>		<i>Comédie Italienne, 86, 132,</i>	
<i>Loix Pénales,</i>	10		184
<i>Fin de l'Extrait de la Monar-</i>		<i>Annonces &amp; Notices, 42, 89,</i>	
<i>chie Française,</i>	58		137, 185
<i>Cécilia, ou Mémoires d'un</i>			

A Paris, de l'Imprimerie de M. LAMBERT & F. J. BAUDOUIN, rue de la Harpe, près S. Côme.

Compt. de l. de l. 5  
24/10/74  
24/10/74

---

M E R C U R E  
D E F R A N C E.

S A M E D I 1 M A I 1784.

---

P I È C E S F U G I T I V E S  
E N V E R S E T E N P R O S È.

---

M A D R I G A L.

*Mon premier Soupir.*

T O I, la gloire & l'honneur des vierges de ton âge,  
Chère sœur de l'Amour, daigne agréer l'hommage  
D'un cœur qui veut & vivre & mourir sous sa loi;  
Contre l'Amour peut-être un autre auroit des armes;  
Mais moi, si j'hésitois à t'engager ma foi,  
Seroit-ce donc sentir le pouvoir de tes charmes ?  
En te cédant, Fanny, je cède à mon vainqueur.  
Oui, j'en jure l'Amour, j'en atteste l'honneur,  
J'aime mille fois mieux, dans un profond silence,  
Toujours constant, fidèle à mon ardeur,  
Te chérir, t'adorer, même sans récompense,  
Que revoir mes beaux jours en proie à la langueur  
D'une éternelle & triste indifférence.

( Par M. de Puthod-Maison-Rouge. )

A ij



*QUATRAIN pour mettre au bas d'un  
Groupe en porcelaine de Sève, représentant  
une Mère entourée d'Enfans.*

**C**ETTE MÈRE, dont les Enfans  
Sont les trésors & la parure,  
Unit par des plaisirs constans  
L'Amour, l'Hymen & la Nature.

*( Par M. Manuel. )*

**ÉLOGE DES BRUNES.**

*AIR: Vive le Vin, vive l'Amour.*

**D**ES Brunnes vive la beauté;  
Nargue de la Blonde Myrthé:  
Blondes, qu'un autre vous encense;  
Je ris de l'inexpérience  
De l'amant par vous enchanté,  
Qui prend toujours pour l'air de volupté  
Ce qui n'est jamais qu'indolence.

**BLONDES**, votre teint délicat  
De la rose a le frais éclat;  
Mais la rose combien vit-elle?  
Oui, sur le trône où toute Belle  
Siège à Cythère dès quinze ans,

# DE FRANCE.

La Brune règne au moins trente printemps,  
Lorsqu'à vingt la Blonde y chancelle.

VANTE qui voudra les yeux bleus;  
Moi, de l'azur qui brille aux cieus  
Je hais l'éclat trop uniforme:  
Aux vœux de la Blonde conforme  
L'Amour soupire des vapeurs;  
Et quand l'Amour dégénère en langueurs,  
Il faut bien que l'Amour endorme.

SI D'HÉLÈNE guidant les pas,  
L'Amour l'enlève à Ménélas,  
Et des Grecs arme la vengeance;  
Si Troye, expiant cette offense,  
Voit par eux briser ses remparts:  
C'est dire assez quelle est de vos regards,  
Brunes, la magique puissance.

LA BRUNE a tout pour nous ravir;  
Étonner est plus qu'attendrir.  
Que peut sur nous l'Amour tranquille?  
Des amans Flore en compte mille,  
Cérès n'en eût jamais, dit-on;  
Il n'en faut pas chercher d'autre raison:  
Cérès est Blonde, & n'est qu'utile.

. . . . .  
.  
( Par M. Damas. )

*Explication de la Charade , de l'Énigme & du Logogryphe du Mercure précédent.*

**L**E mot de la Charade est *Atôme* ; celui de l'Énigme est *Trompette* ; celui du Logogryphe est *Bouffole* , où l'on trouve *boule* , *boslu* , *bosse* , *sol* , *bol* , *suo* , *sole*.

### C H A R A D E .

**M**ON premier en harmonie  
Tient sa place avec honneur ;  
Mon second, par sa mélodie,  
D'un Roi jadis a calmé la fureur,  
Douze fois couronné vainqueur ,  
Mon tout célèbre Sectateur  
De l'humaine philosophie,  
Pour l'indigent noblement sacrifie  
Le prix que refuse son cœur,  
Et que l'on doit à son génie.

( Par M. Arnault. )

### É N I G M E .

**J**E suis le même que j'étois,  
Et cependant j'ai cessé d'être.  
L'anagramme me fait paroître.

## DE FRANCE.

Le même en Latin qu'en François.  
Songez donc, pour me bien connoître,  
A ce que je suis & je fus :  
J'étois naguère & ne suis plus.  
Dans peu je dois encor éclore :  
Mon trépas commence au matin ;  
Et comme je tiens à l'aurore,  
Vous pourrez me nommer demain.

( Par un Habitant de Monts , en Périgord. )

---

## LOGOGYPHE.

**J**E suis par fois un séjour supportable,  
Mais jamais à coup sûr un séjour agréable.  
Dans mes six piés en cherchant bien, Lecteur ;  
Tu peux rencoûtrer un Auteur ;  
Le premier d'une monarchie ;  
Une graine qui vient d'Asie ;  
Une Cité célèbre, également antique ;  
Il faut joindre à cela sa note de musique ;  
Un grain très recherché qui croît en nos climats ;  
Une part du froment que nous ne mangeons pas.  
( Par un Habitant du Château de Ham. )



---



---

**NOUVELLES LITTÉRAIRES.**


---

*Essai sur l'Histoire Générale des Tribunaux de toutes les Nations, ou Dictionnaire Historique & Judiciaire. Huitième & dernier Volume, par M. Desessarts, Avocat, Membre de plusieurs Académies. Prix, 4 liv.; les huit Volumes se vendent 32 liv. francs de port dans toute l'étendue du Royaume, chez l'Auteur, rue Dauphine, hôtel de Mouy; Mérimot le jeune, Durand neveu, Nyon l'aîné, la Veuve Duchesne, Laporte, Savoye, Libraires.*

**Q**N a beaucoup écrit sur la Jurisprudence & sur les Loix; mais personne, avant M. Desessarts, ne s'étoit occupé d'écrire l'Histoire des Tribunaux de toutes les Nations. Cette branche d'Histoire est cependant très-importante par l'influence qu'elle peut avoir sur le bonheur des hommes. En effet, la comparaison des Loix étrangères avec les Loix Nationales, des Coutumes admises chez les autres peuples avec celles que nous suivons; enfin la manière d'administrer la justice dans les Tribunaux des autres Royaumes avec celle de nos Tribunaux, ne peut être que très utile. Elle peut servir à détruire les préjugés & les abus qui s'opposent à des reformes salutaires, & préparer une ré-

volution dans la Législation des différens peuples. C'est sur-tout dans la partie de l'administration de la justice criminelle qu'on desire cette révolution, & c'est aussi celle dont M. Desessarts s'est le plus occupé. Le Volume qu'il vient de faire paroître contient l'Histoire des Tribunaux de plusieurs Nations, entre-autres de l'Écosse, des États Unis de l'Amérique, de la Perse, de l'Abbyssinie, du Mexique & de la Chine. Nous nous bornerons à rapporter ce que M. Desessarts dit des Loix Criminelles de l'Écosse.

« L'Écosse met la haute trahison au rang des crimes capitaux. On regarde comme coupable de haute trahison quiconque conspire contre la vie du Roi & de la Reine, qui cherche à leur causer quelque mal corporel, ou à leur faire quelque violence; quiconque empêche le Roi de gouverner librement ses États, lève l'étendard & prend les armes contre lui ou contre ceux qui commandent sous son autorité; quiconque engage les étrangers ou autres à envahir ses États, ou qui fait connoître & manifeste l'intention de commettre de pareils attentats, par des discours malicieux & mal avisés, débités, écrits ou imprimés. Tous ces crimes sont regardés comme haute trahison, & punis de mort. »

» Le supplice des coupables est, comme en Angleterre, d'être traînés au lieu de l'exécution, pour y être pendus & coupés par quartiers, si le coupable est du sexe mas-

culin, & brûlés si c'est une femme. Cependant en Écosse, comme en Angleterre, la noblesse est décapitée, mais d'une manière particulière.»

« L'instrument dont on se sert, & que les Écossois appellent *maiden*, est une pièce de fer, large d'environ un pied carré, dont le tranchant est extrêmement affilé, sa partie supérieure est couverte d'un morceau de plomb si considérable, qu'il est presque impossible de le remuer : au moment de l'exécution, on l'enlève en haut d'un cadre de bois de dix pieds, qui est disposé de façon qu'il puisse couler sans obstacle : au-dessus est élevé, à quatre pieds de terre, le bloc sur lequel le criminel doit poser la tête entre deux espèces de barres assez ferrées pour la tenir immobile. Dès que le signal est donné, l'exécuteur laisse tomber le *maiden*, qui ne manque jamais, au premier coup, de séparer la tête du corps. Les Écossois assurent que l'inventeur de cette machine barbare en a fait le premier essai. »

« On regarde encore comme trahison, en Écosse, l'introduction du poison dans le royaume, le refus de reconnoître l'autorité du Roi, & les attaques qu'on ose faire à celle des États ou du Parlement, &c. Mais tous les autres cas, que les anciens Écossois rangeoient dans cette classe, ont été mis, par l'acte d'union, au rang des crimes capitaux, & ne sont plus punis que comme tels. »

« Les voleurs de grand chemin , ceux qui entrent avec violence & fracture dans les maisons , les personnes qui donnent asyle aux voleurs , & qui sont associées avec eux , sont coupables de crimes capitaux , & punis de mort ; ce qui entraîne la confiscation de leurs biens. »

« Ceux qui prennent du bois dans les forêts , brisent ou rompent des haies , des digues ou des barrières , qui dérobent des fruits , du miel ou des poissons dans les étangs ou lacs , ne sont punis en Écosse que par amende. Si les coupables sont des enfans mineurs , les parens ou les maîtres qui en ont soin , doivent payer ou les livrer au juge , qui les condamne au fouet. Si quelqu'un s'entremêle dans la vente des effets dérobés , parce que le voleur n'ose les apporter lui-même au marché , il est banni , & tout son mobilier est confisqué au profit de la Couronne & du particulier qui s'est saisi du coupable. »

« La Loi d'Écosse assujétit les faux témoins & les personnes convaincues d'en avoir suborné , ainsi que celles qui sont complices , à avoir la langue percée , à être publiquement déclarées infâmes , & à perdre tous leurs biens , meubles & immeubles ; il est encore permis aux Juges d'aggraver , selon les circonstances , la sévérité de la sentence. Ceux de session sont dans l'usage de condamner à mort pour ces différens crimes. »

A vj



“ Les usuriers qui prêtent de l'argent à plus gros intérêt que le cours ordinaire, perdent, outre le capital prêté, le mobilier dont ils jouissent. ”

“ Ceux qui, par des moyens illégaux, empêchent la fourniture des marchés publics, en allant attendre les marchandises ou les denrées, & en les achetant sur l'eau ou sur terre avant qu'elles aient pu parvenir au marché, & avant le temps prescrit par la Loi, doivent être condamnés à garder prison, & à cent livres sterling d'amende pour la première fois, au double pour la seconde, & à la confiscation de leur mobilier pour la troisième. ”

On trouve dans l'Ouvrage de M. Desferts, à la suite de l'Histoire des Tribunaux des différentes Nations, des Procès intéressans. Nous en citerons quelques uns. On y lit avec intérêt les exemples suivans d'accusés innocens qui ont été exposés au dernier supplice sur des indices trompeurs.

“ Il est bien peu de Nations, dit M. Desferts, dont l'histoire ne soit flétrie par plus ou moins de ces méprises fatales qui ont fait verser le sang innocent sur des échafauds. Les annales criminelles de tous les pays n'offrent malheureusement que trop d'exemples de cette affligeante vérité. J'aurois désiré que le plan de mon Ouvrage me permît de cacher à mes Lecteurs ces tableaux effrayans; mais c'est une partie essentielle de l'Histoire des Tribunaux; c'est sur-tout la plus utile;

car on ne sauroit, pour l'intérêt de l'humanité, rappeler trop souvent ces evenemens sanglans à ceux qui remplissent les fonctions sublimes & terribles de juger leurs semblables, & qui, dans cette classe, sont chargés de l'emploi délicat de recueillir les preuves du crime ou de l'innocence; c'est surtout à ces premiers Ministres des Loix qu'on ne peut assez offrir ces cruelles Histoires, pour les avertir d'être en garde contre ces préventions funestes qui ont tant de fois égaré le glaive de la justice, & dont les hommes les plus vertueux ne sont pas même exempts. »

## P R E M I E R E X E M P L E.

*Esclave condamné à mort pour un crime qu'il n'avoit pas commis.*

« Valère-Maxime rapporte qu'un esclave, ayant disparu, un de ses camarades fut accusé de l'avoir tué. Des indices trompeurs sembloient appuyer cette accusation. On chargea de fers cet esclave, & on instruisit son procès. Les Juges n'ayant pas des preuves suffisantes pour le condamner à mort, ordonnèrent qu'il seroit appliqué à la question. La douleur arracha au malheureux l'aveu du crime dont il étoit accusé. Après cet aveu, les Juges ne virent en lui qu'un infâme assassin, digne du supplice, & l'y envoyèrent. L'infortuné reçut la mort, en protestant qu'il n'étoit pas coupable. On re-

garda cette protestation tardive comme une imposture, & jamais des Juges ne furent si convaincus de la justice de l'arrêt qu'ils avoient rendu, que ceux qui avoient prononcé sur le sort de cet esclave. »

« Cependant, quelques jours après, l'esclave qu'on croyoit avoir été assassiné reparut; de combien de remords ne durent pas être déchirés les Juges qui avoient condamné l'esclave infortuné à périr pour un crime qui n'avoit jamais existé! »

### S E C O N D E X E M P L E.

*Mari condamné au supplice pour avoir assassiné sa femme, justifié ensuite par un événement inattendu.*

« Charondas rend ainsi compte des circonstances de ce procès, aussi cruel qu'étrange. La femme d'un Boulanger, dit ce Jurisconsulte, entretenoit un commerce criminel avec un amant, & vivoit très mal avec son mari. Ce dernier, qui n'avoit que de trop justes motifs de jalousie, faisoit souvent les plus vifs reproches à son épouse; quelquefois même il passoit des reproches aux menaces. & des menaces aux violences. Au milieu d'une nuit les voisins sont réveillés par les cris de cette femme; ils l'entendent appeler au secours, & crier au meurtre, à l'assassin. Le lendemain matin, ils sont très-empressés d'entrer chez le Boulanger, pour savoir les suites de la querelle

nocturne qu'il avoit eue avec sa femme. Des traces de sang s'offrent aux regards des voisins curieux. Ils questionnent le mari. Celui-ci se trouble. On prend son agitation pour une preuve de son crime. Son four qui fume encore, & qui paroît avoir été le tombeau de sa femme, offre une nouvelle preuve du crime aux voisins prévenus. Le Boulanger est sur le champ dénoncé à la justice, qui le fait aussitôt arrêter & charger de fers comme un scélérat. »

« Les indices qui avoient frappé les voisins, font la même impression sur l'esprit des Juges; ils ne voient, dans le mari, qu'un monstre qui a assassiné sa femme. »

« Lorsqu'on interroge cet infortuné, il avoue qu'il a eu une rixe avec son épouse; mais il soutient qu'il ne l'a pas tuée. Malgré sa persévérance à nier, & le défaut de preuves, les Juges ordonnent que le Boulanger sera appliqué à la question. Cet infortuné ne pouvant résister aux tourmens qu'on lui fait souffrir, avoue qu'il est coupable, &, sur le champ, on le condamne à être rompu vif. »

« Dans l'instant même on le transfère dans les prisons de la Corciergerie, & peu de jours après la Tournelle s'assemble pour le juger. Les Magistrats sont aux opinions, lorsqu'une femme demande à entrer dans la chambre: c'étoit celle du Boulanger, qui fait l'aveu de sa débauche, en demande pardon à son mari, & supplie les Magistrats de rendre la liberté à son époux. »

“ Cet événement inattendu prouve combien il est dangereux de se déterminer sur des apparences trompeuses ; car , un jour plus tard , le malheureux Boulanger eût péri sur la roue. ”

### TROISIÈME EXEMPLE.

*Maréchal , accusé injustement , qui meurt dans les tourmens de la question.*

Voici encore un exemple du danger d'admettre légèrement des indices.

“ Deux voleurs avoient formé le projet de forcer la caisse d'un riche Banquier. A quelque distance de la maison de ce dernier logeoit un Maréchal, dont la probité n'avoit jamais été suspecte. Les voleurs entrent dans sa boutique , & profitent d'un instant où il étoit parti , pour se saisir d'un marteau. Au milieu de la nuit suivante, le Banquier étant à la campagne , les portes de sa maison se trouvent brisées , & son coffre-fort pillé. Ce Négociant arrive le lendemain matin. Le premier objet qui le frappe, après avoir vû sa caisse volée , fut un marteau. On le ramasse avec soin , & les Officiers de Justice s'en emparent pour découvrir les auteurs du vol. Pendant l'information , le marteau fut présenté à tous les témoins. Un des garçons du Maréchal, qui étoit du nombre des témoins, ayant vû ce marteau, le reconnut, & déclara sur le champ que c'étoit celui dont son maître se servoit ordinairement. ”